

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 6 février 2023, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Madame Denise Corneau, messieurs Gilles Payer, Michel Longtin et Raymond Bisson.

Sont absents : Madame Marie-Céline Hébert, monsieur Noël Picard

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal du 9 et 17 janvier 2023

2. FINANCES

- 2.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs au 31 janvier 2023
- 2.2. Rapport des salaires et autres dépenses au 31 janvier 2023
- 2.3. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2023
- 2.4. Adjudication du contrat pour le financement par billets
- 2.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 819 000\$ qui sera réalisé le 13 février 2023

3. DOSSIERS MINES – Émission J.E. – 17 février 2023

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1. Correspondance – Annexe III
- 6.2. Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes
- 6.3. Mandater un représentant pour dossier vente pour taxes

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Rapport du département
- 7.2. Demande et certificat d'autorisation pour l'installation de prises d'eau sèches auprès des ministères

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Rapport des départements
- 8.2. Annulation du service d'analyse d'eau potable pour les commerces
- 8.3. Mandat à l'équipe Laurence – Projets d'amélioration d'infrastructures routières
- 8.4. Remplacement du tracteur à gazon 2014
- 8.5. Mise en vente – Camionnette Ford F-150 2014
- 8.6. Nouvelle demande de circulation sur la voie Public du Club Quad

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1. Rapport des départements
- 9.2. Offre de services suivi biologique de cours d'eau dans le cadre du réseau provincial des rivières surveillées
- 9.3. Avis de motion règlement 2023-08 concernant l'occupation et entretien des bâtiments
- 9.4. Avis de motion règlement 2023-09 concernant la démolition d'immeubles

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. Rapport du département

11. VARIA

- 11.1. Appui à la municipalité de Lac-des-Plages – activité minière
- 11.2. Appui à la municipalité de Thurso – crise forestière en Outaouais
- 11.3. Appui à la municipalité de St-Sixte – Matières résiduelles fertilisantes
- 11.4. Appui à la MRC Maskoutains - Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – ministère de la Culture et des Communications- Assurances

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée

2023-02-20476

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-02-20477

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux

2023-02-20478

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2023 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs au 31 janvier 2023

2023-02-20479

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023 pour un montant total de 218 351.28 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24346 à 24378
- Les paiements directs 501106 à 501124
- Les prélèvements 6058 à 6088

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de janvier 2023

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de janvier 2023, pour une dépense totale de 54 211.80 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2023

2023-02-20480

IL EST RÉSOLU

le rapport des revenus et dépenses, au 31 janvier 2023 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 Adjudication du contrat pour le financement par billets

2023-02-20481

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 1 819 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 166 700 \$ | 4,38000 % | 2024 |
| 174 800 \$ | 4,38000 % | 2025 |
| 183 600 \$ | 4,38000 % | 2026 |
| 192 800 \$ | 4,38000 % | 2027 |
| 1 101 100 \$ | 4,38000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,38000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 166 700 \$ | 4,65000 % | 2024 |
| 174 800 \$ | 4,65000 % | 2025 |
| 183 600 \$ | 4,65000 % | 2026 |
| 192 800 \$ | 4,65000 % | 2027 |
| 1 101 100 \$ | 4,65000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 166 700 \$ | 5,05000 % | 2024 |
| 174 800 \$ | 4,80000 % | 2025 |
| 183 600 \$ | 4,50000 % | 2026 |
| 192 800 \$ | 4,35000 % | 2027 |
| 1 101 100 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 98,79400

Coût réel : 4,69931 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Dinise Corneau

appuyé par monsieur Michel Longtin

et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 1 819 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-03, 2017-02, 2017-04, 2017-05, 2017-06 et 2022-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que les membres du conseil autorisent monsieur David Pharand, maire et madame Liette Quenneville, directrice générale à signer les documents relatifs au financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 819 000\$ qui sera réalisé le 13 février 2023

2023-02-20482

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 819 000\$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2017-03 | 68 400 \$ |
| 2017-02 | 171 900 \$ |
| 2017-02 | 265 600 \$ |
| 2017-04 | 189 700 \$ |
| 2017-04 | 294 600 \$ |
| 2017-05 | 155 300 \$ |
| 2017-05 | 233 300 \$ |
| 2017-06 | 92 600 \$ |
| 2017-06 | 138 600 \$ |
| 2022-05 | 209 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-03, 2017-02, 2017-04, 2017-05, 2017-06 et 2022-05, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Gilles Payer,

appuyé par monsieur Raymond Bisson

et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur David Pharand, maire et madame Liette Quenneville, greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|-------------------|-------------------|
| 2024 | 166 700 \$ | |
| 2025 | 174 800 \$ | |
| 2026 | 183 600 \$ | |
| 2027 | 192 800 \$ | |
| 2028 | 202 200 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028 | 898 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-03, 2017-02, 2017-04, 2017-05, 2017-06 et 2022-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES -Émission J.E. 17 février 2023

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 CORRESPONDANCE – ANNEXE III

6.2 Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes – Dossier vente pour non-paiement de taxes

2023-02-20483

La directrice générale greffière-trésorière soumet aux membres du Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, en date du 8 juin 2023 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

IL EST RÉSOLU

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale du comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Mandater un représentant – Dossier vente pour non-paiement de taxes

2023-02-20484

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2023-02-20483;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Duhamel croit opportun d'autoriser la directrice générale ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST RÉSOLU

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale ou son remplaçant à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2023, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Compte-rendu du département

Monsieur Raymond Bisson présente le rapport du département des incendies.

7.2 Demande d'autorisation et certificat d'autorisation dans le cadre d'installation des bornes d'eau sèches

2023-02-20485

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre local adopté par la Municipalité en vertu du schéma de couverture de risque prévoit l'installation de bornes d'eau sèches pour la lutte contre les incendies sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les installations de bornes d'eau sèches doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil mandatent Mme Mélanie Leblanc, inspectrice en environnement, à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation dans le cadre de l'installation des bornes sèches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte-rendu du département

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département des travaux publics.

8.2 Annulation du service d'analyse d'eau potable pour les commerces

2023-02-20486

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 11-06-16373 la municipalité avait une entente avec certains restaurateurs afin de donner le service de prendre en charge les analyses d'eau potable exigées par le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'eau potable pour les commerces non desservis par un réseau d'aqueduc est de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les tâches principales effectuées au sein de la municipalité par le préposé à l'aqueduc ont changé et que ce service offert depuis 2011 ne reflète plus la réalité des tâches en vigueur;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel informent les restaurateurs concernés qu'elle met fin au service de prendre en charge les analyses d'eau exigées par le ministère de l'Environnement et ce, tel que confirmé dans la missive du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Mandat à l'Équipe Laurence – Projet d'amélioration routière

2023-02-20487

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-20298 « Adjudication du contrat AOP 2022-04 TP - *Service d'ingénierie civile – Projet d'amélioration d'infrastructures routières*» à l'Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT l'analyse des 4 projets d'amélioration routière des chemins des Mésanges (sur 300 mètres), chemin Preston (sur 600 mètres), du Lac-Gagnon Ouest (sur 400 mètres), et chemin du Lac-Gagnon Est (sur 600 mètres) préparés par l'Équipe Laurence;

II EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel retiennent les trois projets de reconstruction desdits chemins, Mésanges (sur 300 mètres), Lac-Gagnon Ouest (sur 400 mètres), et Lac-Gagnon Est (sur 600 mètres) pour la préparation des plans et devis des trois projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Remplacement du tracteur à gazon 2014

2023-02-20488

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet de remplacer le tracteur à gazon 2014;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'achat d'un nouveau tracteur à gazon;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Mise en vente – Camionnette Ford F-150 2014

2023-02-20489

CONSIDÉRANT le remplacement de la camionnette Ford F-150 2014;

CONSIDÉRANT la mise en vente nécessaire :

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise la mise en vente par soumission publique du camion Ford F-150 2014 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Nouvelle demande de circulation sur la voie publique du Club Quad

2023-02-20490

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad d'utiliser le chemin sur 1 km entre le chemin du Lac Gagnon Ouest et chemin du Geai-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le sentier 724 parallèle du chemin du Lac-Gagnon Ouest n'est pas accessible pour que la surfaceuse puisse déneiger le sentier;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le Club Quad d'utiliser le chemin du Lac-Gagnon Ouest, parallèle au sentier 724, qui se rend jusqu'au chemin du Geai-Bleu, pour la saison hivernale 2022-2023;

ET

QUE le Conseil de la municipalité demande au Club Quad Petite-Nation à ce que des travaux pour l'ensemble du sentier dans ce secteur soient corrigés afin de réduire au maximum l'utilisation du chemin public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

9.1 Compte-rendu du département

9.2 Projet des rivières surveillées : s'adapter pour l'avenir

2023-02-20491

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) d'un suivi biologique de cours d'eau sur le territoire de Duhamel dans le cadre du réseau provincial des rivières surveillées; s'adapter pour l'avenir, permet d'obtenir des données utiles à la prise de décision quand vient le temps de mettre en place des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE les données d'un tel projet peuvent servir d'indicateur de la qualité des milieux de vie en lien avec l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT l'arrivée possible d'activité minière dans le bassin versant du ruisseau Doré;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel accepte l'offre de services de l'OBV RPNS dans le cadre du projet « *Des rivières surveillées, s'adapter pour l'avenir ! Survol benthos* » pour le suivi biologique de cours d'eau et s'engage à parrainer la station 804DORE01 située au niveau du ruisseau Doré au montant de 3 232.08\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Avis de motion – Règlement no. 2023-08 Occupation et entretien des bâtiments

AVIS DE MOTION est donné par **monsieur Gilles Payer** à l'effet que le règlement 2023-08 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

9.4 Avis de motion – Règlement no. 2023-09 Démolition d'immeubles

AVIS DE MOTION est donné par **monsieur Raymond Bisson** à l'effet que le règlement 2023-09 relatif à la démolition d'immeubles adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Rapport du département des loisirs, culture et tourisme

11. VARIA

11.1 Appui à la municipalité de Lac-des-Plages – exploitation minière

2023-02-20492

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-272 de la municipalité de Lac-des-Plages ;

CONSIDÉRANT les risques que représentent les activités d'exploitation minière sur le territoire de la MRC Papineau, dans la région administrative de l'Outaouais ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel appuie la Municipalité de Lac-des-Plages dans leur revendication dans le dossier de l'exploitation minière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Appui à la ville de Thurso – crise forestière en Outaouais

2023-02-20493

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-024 de la Ville de Thurso concernant la crise forestière en Outaouais;

CONSIDÉRANT les efforts de plusieurs parties afin d'assurer la survie de l'industrie forestière pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel appuie la Ville de Thurso dans leur demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'allouer un budget suffisant dans le but de mettre en place un prêt dégressif afin de rattraper les exigences établies par le MRNF pour les cinq prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Appui à la municipalité de St-Sixte en matière résiduelle fertilisante

2023-02-20494

CONSIDÉRANT la résolution 23-01-09-022 de la municipalité de Saint-Sixte concernant leurs inquiétudes de la présence de contaminants émergents de types médicales, hormones, plastiques ou substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (PFAS) dans les matières résiduelles fertilisantes d'origine humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage de ces matières sur les terres agricoles constitue une nuisance qui compromet la valeur de ces terres et la qualité de vie de l'humanité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Duhamel appuie la Municipalité de Saint-Sixte dans leur demande auprès du Gouvernement du Québec afin:

- 1) D'interdire la production et la distribution des produits chimiques de type PFAS ou autres.
- 2) D'interdire et d'encadrer l'épandage de matière résiduelle fertilisante sur leur territoire sans que cela n'affecte l'octroi de subvention ou de financement à leur MRC.
- 3) De recueillir des données sur tous les types de contaminants présents dans les matières résiduelles fertilisantes et de financer des recherches indépendantes sur les conséquences à court, moyen et long terme de la présence de ces contaminants dans l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances

2023-02-20495

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-20496

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.